

WBE – Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de recrutement du personnel administratif dans les établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) - Année scolaire 2026-2027

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	partir du 27/01/2026 du 27/01/2026 au 10/02/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 10/02/2026
Information succincte	Appel à candidature temporaire personnel administratif
Mots-clés	Personnel administratif

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Enseignement pour adultes secondaire Enseignement pour adultes secondaire en alternance Enseignement pour adultes supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 operations.statutaires@wbe.be

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire à
des fonctions de recrutement du personnel administratif
dans les établissements de Wallonie-Bruxelles

Enseignement
(excepté les Hautes Ecoles et les
Ecoles Supérieures des Arts) -

Année scolaire **2026-2027**

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de recrutement du personnel administratif dans les établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) – Année scolaire 2026-2027.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel officiel publié au Moniteur belge contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) pour l'année 2026-2027.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 10 février inclus.**

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante :
<https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

L'utilisation du formulaire (disponible depuis l'interface « Ma Carrière WBE ») génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite ;
- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle2).

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée au format PDF impérativement pour le 10 février 2026, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 2.5 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction Générale des Personnels de l'Education de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci à l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Manuel DONY,
Directeur général.

Table des matières

1 EN PRATIQUE.....	4
1.1 COMMENT POSTULER AU SEIN DU POUVOIR ORGANISATEUR WBE ?.....	4
1.2 VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?	4
1.3 PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPEL	5
1.4 COMMENT MODIFIER SA CANDIDATURE ?.....	5
2 POUR UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE.....	5
2.1 QUI PEUT POSTULER ?.....	5
2.2 COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?.....	6
2.3 INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
2.4 COMMENT REMPLIR SA CANDIDATURE EN TANT QUE TEMPORAIRE ?	7
2.5 ATTESTATIONS À TRANSMETTRE	7
2.6 QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR BÉNÉFICIER D'UNE DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE TEMPORAIRE ?	8
2.7 COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES TEMPORAIRES ?	8
3 INFORMATIONS IMPORTANTES.....	8
3.1 EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE.....	8
3.2 RÉGIME LINGUISTIQUE.....	9
3.3 TRAVAILLEUR HORS UNION EUROPÉENNE	9
4 LES DIFFÉRENTS TITRES DE CAPACITÉ.....	10
4.1 AUXILIAIRE ADMINISTRATIF.....	10
4.2 COMMIS.....	10
4.3 RÉDACTEUR.....	10
4.4 COMPTABLE	10
ANNEXE 1 — ZONES GÉOGRAPHIQUES	12

Conformément aux articles 26 à 31 du Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Cet appel est publié au Moniteur belge ce 27 janvier 2026.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir Organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel aux candidats
2. Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>
3. Vérifiez et/ou encodez vos données personnelles
4. Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) (les états de service en dehors du PO WBE ne sont pas pris en compte)
5. Déposez sur la plateforme « Ma Carrière WBE » les documents requis au format PDF, un à un – **à savoir un PDF par document distinct** (diplôme, certificat, ECJ, ...)
6. Sélectionnez les fonctions souhaitées
7. Sélectionnez les zones souhaitées dans votre ordre de préférence
8. Transmettez votre ou vos candidature(s) pour le **10 février 2026** au plus tard.

Attention : Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
- Formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de www.wbe.be.

Attention ! Les services de support sont disponibles uniquement aux heures de bureau (9h-12h /13h-16h).

N'attendez pas le dernier moment avant de postuler, car vous risquez ne plus pouvoir joindre les services d'appui si vous rencontrez des difficultés, en particulier techniques.

1.3 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 27 janvier 2026 au 10 février 2026**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais sera considérée comme tardive¹**. Ce qui signifie que vous ne bénéficierez pas d'une candidature supplémentaire comptabilisable pour le classement des temporaires.

1.4 Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature validée et transmise à l'administration, vous devez :

1. Faire une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel à l'adresse : recrutement.enseignement@cfwb.be
 - Formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq
 2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature initiale.
 3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « Ma Carrière WBE ».
 4. Vos modifications terminées, **vous devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 10 février 2026**.
- À défaut, votre candidature ne sera pas recevable.**

2 Pour une désignation en qualité de temporaire

2.1 Qui peut postuler ?

Tout le monde peut postuler !

Nos services administratifs se chargeront d'analyser votre candidature en fonction de vos informations, diplômes et autres documents, au regard des conditions de titres exposées dans le présent appel.

Un PDF de synthèse de votre candidature vous sera envoyé à l'issue des opérations d'encodage.

Veuillez noter que toute désignation à titre temporaire pour l'année scolaire 2026-2027 est conditionnée

¹ Cf. Art. 27 du décret du 12 mai 2004.

à une candidature validée dans les formes et délais.

Une précédente désignation en tant que temporaire ne vous dispense pas de postuler chaque année dans le cadre de l'appel de janvier.

N'oubliez pas de postuler si :

- ✓ Vous êtes nommé à titre définitif ou admis en stage, et vous souhaitez dans une autre fonction.
- ✓ Vous avez déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire.

Si vous êtes étudiant.e en dernière année, votre candidature sera analysée en fonction du diplôme que vous obtiendrez à la fin de l'année académique. Afin de finaliser votre candidature, vous devrez nous faire parvenir votre diplôme **au plus tard le 31 décembre 2026**. Tous les autres documents nécessaires à l'analyse de votre candidature, y compris l'ECJ (modèle 2) doivent en revanche nous parvenir dans le cadre de l'appel, soit **le 10 février 2026 au plus tard**.

2.2 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière WBE » depuis <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, merci de contacter le helpdesk de l'Etnic au 02/800 10 10 ou support@etnic.be.

2.3 Informations générales

Attention !

Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen.

Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature, ainsi que vos états de services WBE et hors WBE.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées au format PDF, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi

sur base du nombre de candidatures déposées.

Une désignation en tant que temporaire est toujours conditionnée à un dépôt de candidature en bonne et due forme !

2.4 Comment remplir sa candidature en tant que temporaire ?

Rendez-vous sur <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>, connectez-vous à l'interface « Ma Carrière WBE ».

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous via les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée sous format PDF (y compris annexes éventuelles)
- ✓ Vos états de service² (WBE) : encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos documents «PAPO12» d'entrée et de fin de fonction
- ✓ Les fonctions auxquelles vous postulez
- ✓ Les zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences
Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

2.5 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle délivré après le 27 juillet 2025.
Attention ! Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut être de plusieurs semaines.

Si vous êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme(s) et/ou attestation de réussite (*et équivalence pour les diplômes étrangers*)³
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Veuillez fournir un fichier PDF par document transmis.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas (ou n'ont pas fait) l'objet de mesures disciplinaires, de deux rapports défavorables consécutifs ou de licenciement pour faute grave infligées par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 26, 8° à 10°, du Décret du 12 mai 2004 précité).

Il n'est plus nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises auparavant.

² Seuls les services prestés au sein de Wallonie-Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

³ Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier sur l'interface « Ma Carrière WBE ».

2.6 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire ?

L'article 26 du décret du 12 mai 2004 énonce les conditions requises afin de pouvoir être désigné à titre temporaire :

- ✓ être de conduite irréprochable
- ✓ jouir des droits civils et politiques
- ✓ avoir satisfait aux lois sur la milice
- ✓ être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer tel que mentionné au point 4 du présent appel
- ✓ satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique
- ✓ avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel
- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, de la démission disciplinaire ou de la révocation dans une fonction de membre du personnel administratif
- ✓ ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux dernières années scolaires ou académiques, de deux rapports défavorables consécutifs
- ✓ ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave

Tout candidat qui remplit les conditions fixés par l'article 26 du présent décret et qui n'a pas introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats peut, par décision motivée du Gouvernement et après épuisement de la liste des candidats à une désignation, être désigné à titre temporaire⁴.

2.7 Comment sont désignés les temporaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la zone⁵.

3 Informations importantes

3.1 Extrait de casier judiciaire

Dans le cadre de cet appel à candidatures, vous devez nous transmettre un extrait de casier judiciaire (ECJ) visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2).

Si vous n'êtes pas inscrit dans une commune belge, vous devez nous fournir un ECJ comportant la mention «European Criminal Records Information System - ECRIS» ou un ECJ provenant du Service Casier judiciaire central du SPF Justice.

⁴ Cf. Art. 27 du décret du 12 mai 2004

⁵ Voir Annexe 1 – Zones géographiques

Dorénavant, seuls ces modèles seront acceptés et pourront valider votre candidature, nous ne pourrons plus tenir compte d'un ECJ émis par une commune ou un organisme hors Belgique.

Pour toute information complémentaire et demande d'ECJ, vous pouvez consulter la page suivante : https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

3.2 Régime linguistique

Si le français n'est pas votre langue maternelle ou que votre diplôme n'a pas été obtenu en français, vous devez démontrer votre connaissance du français soit par le biais d'une certification, soit en réussissant un examen linguistique.

Il en va de même pour la connaissance approfondie de la langue d'immersion ou la connaissance suffisante de la seconde langue.

La liste des certifications qui vous confèrent la connaissance linguistique adéquate se trouve dans la circulaire **9564**, les informations relatives aux jurys linguistiques se trouvent sur la page : <https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques>.

En cas de pénurie, vous pourriez être désigné temporairement sans posséder la capacité linguistique requise. **Au moment de votre désignation**, vous devrez introduire une demande de dérogation à l'adresse suivante : personnels.education@w-b-e.be.

Cette dérogation **ne peut être renouvelée que quatre fois** et est accordée pour une durée d'une année scolaire, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

Nous vous conseillons vivement d'acquérir au plus vite la compétence linguistique requise, sans attendre la dernière dérogation. En effet, au-delà de cette cinquième et dernière dérogation, vous ne pourrez plus être désigné, que ce soit à titre de temporaire ou à titre de temporaire prioritaire.

3.3 Travailleur hors Union européenne

La législation oblige tout ressortissant non européen d'être détenteur d'un permis unique. A savoir un permis de travail préalable à toute prestation de travail (au sein de WBE), ainsi qu'un titre de séjour associé à ces prestations autorisées (au sein de WBE) par la Région compétente.

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie en format PDF de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si à la suite du classement des candidats, vous êtes contacté pour une désignation en tant que temporaire, vous devrez **obligatoirement** fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

Si vous avez des questions concernant le permis unique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : permis.unique@wbe.be

Si vous souhaitez plus d'informations sur le permis unique, veuillez consulter le lien suivant : <https://dofi.ibz.be/fr/themas/onderdanen-van-derde-landen/werk/permis-unique>

4 Les différents titres de capacité

Les titres requis pour l'exercice des fonctions de recrutement⁶ sont :

4.1 Auxiliaire administratif

Aucune condition de diplôme ou de certificat d'études.

4.2 Commis

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ Diplôme ou certificat de fin d'études de cours techniques secondaires inférieurs délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ✓ Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire délivrée dans un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ✓ Certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement

4.3 Rédacteur

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ Diplôme ou certificat de fin d'études d'une école secondaire supérieure délivré dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou dans l'enseignement en alternance, ou de cours techniques secondaires supérieurs créés, subventionnés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ✓ Certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement
- ✓ Certificat délivré à la suite des épreuves préparatoires prévues aux lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires

4.4 Comptable

Au moins un titre du niveau supérieur du premier degré à orientation économique, commerciale, comptable ou en gestion, à savoir⁷:

Diplômes de l'enseignement supérieur universitaire

1^{er} cycle

- ✓ Candidat en sciences de gestion / Bachelier en sciences de gestion
- ✓ Candidat en sciences économiques / Bachelier en sciences économiques
- ✓ Candidat en sciences économiques et de gestion / Bachelier en sciences économiques et de gestion
- ✓ Candidat ingénieur de gestion / Bachelier ingénieur de gestion

⁶ Cf. Art. 18 du décret du 12 mai 2004.

⁷ Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant la liste des titres requis pour les fonctions d'éducateur économe et de secrétaire de direction dans les établissements d'enseignement libres subventionnés et officiels subventionnés et de comptable dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française

- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial

2^e cycle

- ✓ Licencié/Maître en sciences de gestion / Master en sciences de gestion
- ✓ Licencié/Maître en sciences économiques / Master en sciences économiques
- ✓ Licencié en gestion de l'entreprise / Master en sciences de gestion
- ✓ Ingénieur de gestion / Master ingénieur de gestion
- ✓ Ingénieur commercial / Master-ingénieur commercial

Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type court

- ✓ Gradué en comptabilité – administration / Bachelier en comptabilité – administration
- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
- ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives
- ✓ AESI - section Commerce
- ✓ AESI - section Sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ AESI- sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ Bachelier-AESI sous-section Sciences économiques et sciences économiques appliquées

Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type long

- ✓ Candidat en Sciences commerciales / Bachelier en gestion de l'entreprise
- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial
- ✓ Licencié en sciences commerciales / Master en gestion de l'entreprise
- ✓ Ingénieur commercial
- ✓ Master - ingénieur commercial

Diplômes de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court

- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en gestion-marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
- ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
- ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives

Annexe 1 — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. **La zone de Bruxelles** composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. **La zone du Brabant Wallon** composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies–Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. **La zone de Huy Waremme** composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. **La zone de Liège** composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. **La zone de Verviers** composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. **La zone de Namur** composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. **La zone du Luxembourg** composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. **La zone de Wallonie Picarde** composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Belœil, Bernissart, Brûgelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. **La zone de Hainaut Centre** composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Rœulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. **La zone de Hainaut Sud** composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farsciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.